

WIKIMEDIA FOUNDATION INC

Paris, le 14 mai 2020

Envoi par courriel : info-fr@wikimedia.org

Nos réf. : M. François de LOCHNER / WIKIPEDIA
PhS/CT - 20.01431

Demande de suppression de page WIKIPEDIA

Madame, Monsieur,

Je suis le conseil de M. François de LOCHNER, essayiste et militant politique, qui m'a saisi à la suite de votre refus de procéder à la suppression de la page Internet WIKIPEDIA qui lui est consacrée.

Cette page Internet, accessible depuis l'adresse URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_Billot_de_Lochner, comporte différentes contributions rédigées par des volontaires, dont certaines présentent des abus dans la liberté d'expression, un caractère illicite et ne renferment pas à un intérêt d'information du public.

En effet, la collaboration apportée dans la section « biographie » fait apparaître, comme seul élément, que « *M. BILLOT, né le 16 juin 1951, dépose une requête à l'effet d'ajouter à son patronyme celui de LOCHNER (demande de changement de nom publiée au JO du 23 juin 2004)* ».

Or il n'est tout d'abord pas précisé dans cette « biographie » que la démarche de changement de nom de mon client a été approuvée par le ministère de la Justice, que le motif dont il se prévalait a été reconnu bien fondé, et que le Garde des Sceaux y a fait droit par décret du 14 avril 2006.

En ce sens, cette contribution présente un caractère incomplet et un intérêt limité pour le public.

En outre, la démarche entreprise par mon client pour procéder à une modification de son nom patronymique datant de plus de 16 ans, le temps écoulé enlève toute pertinence à cette information qui de fait est périmée.

Ensuite et surtout, les demandes de changement de nom et les décrets relatifs à un changement de nom, constituent des « *informations nominatives à accès protégé* » (INAP) devant faire l'objet d'un traitement spécifique depuis la loi n° 2015-1713 sur la dématérialisation du 22 décembre 2015, qui a fixé le cadre juridique suivant.

L'article L 221-14 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que « *certaines actes individuels, notamment relatifs à l'état et à la nationalité des personnes, doivent être publiés dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherches* ».

L'article R 221-15 du même code précise que les décrets portant changement de nom pris sur le fondement de l'article 61 du Code civil sont des actes individuels « *qui ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche* ».

L'article R 221-16 dudit code prévoit qu'il en est de même pour les demandes de changement de nom.

Ces informations nominatives publiées au Journal officiel font donc depuis 2015 l'objet de règles particulières, au motif qu'elles constituent des données personnelles dont la diffusion électronique est susceptible de porter atteinte à la vie privée des intéressés.

En application de ces principes, le site LEGIFRANCE a, depuis 2015, retiré des mesures nominatives publiées au Journal Officiel, les demandes de changement de nom et les décrets portant changement de nom.

Ainsi, la mention portée sur la page WIKIPEDIA de M. de LOCHNER, relative à sa demande de changement de nom constitue une information protégée et touchant au domaine de la vie privée, dont le respect est garanti en particulier par les textes suivants :

- L'article 9 du Code civil aux termes duquel « *chacun a droit au respect de sa vie privée* » ;
- L'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que « *toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance* » ;
- Les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, qui prescrivent que « *toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications* » ainsi qu'à « *la protection des données à caractère personnel la concernant* ».

Dès lors, il n'est ni légitime ni licite qu'il soit fait publiquement état sur la page WIKIPEDIA consacrée à M. de LOCHNER de sa demande de changement de nom engagée en 2004.

Par ailleurs, il apparaît dans l'onglet Discussion, accessible depuis l'adresse URL https://fr.wikipedia.org/wiki/Discussion:Fran%C3%A7ois_Billot_de_Lochner, que l'admissibilité de la page WIKIPEDIA de mon client a été débattue.

Or, le ton employé par certains des contributeurs ayant participé à ce débat présente à l'évidence un caractère malveillant, offensant, et vise à susciter le mépris et l'hostilité à son égard. De tels commentaires caractérisent un usage abusif de la liberté d'expression.

Tel est notamment le cas du commentaire anonyme déposé par l'IP 80.215.128.140 le 1^{er} avril 2020 à 17h51, dans les termes suivants : « *l'utilisateur 90.27.72.116 à également supprimé les références de nos informations relatives au changement de nom de François Billot. Cette (page) dédiée à François Billot de Lochner, ne peut contenir que les informations qui plaisent à l'intéressé et doit contenir toutes informations sources d'information concernant la personnalité de la page. Qu'il est ou non honte ou pas d'avoir changé son nom pour se donner un genre d'aristocrates en vu de ses propagandes politiques.*

Merci de respecter les informations sourcées apportées à cette page et qui étoffent les informations importantes relatives à une personnalité qui a changé de nom ».

En outre, ces commentaires ne remplissent pas les prévisions de la Charte WIKIPEDIA.

Ils contreviennent d'abord, par l'emploi d'un ton agressif et polémiste, au principe de base prôné par WIKIPEDIA, lors de la rédaction d'informations biographiques sur les personnes vivantes que l'on retrouve à l'adresse URL https://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Biographie_de_personne_vivante, à savoir « *ne pas nuire* ».

Ils ne respectent pas davantage les recommandations préconisées dans le texte intitulé « *Wikipedia : supposer la bonne foi* » (https://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Supposer_la_bonne_foi), aux termes desquelles il est expressément indiqué que « *les critiques sur Wikipedia ne doivent jamais dévier vers des attaques personnelles* ».

Enfin, ces contributions ne sauraient être admises sous l'égide de WIKIPEDIA dès lors qu'elles sont susceptibles d'être qualifiées de dénigrement, dont la réparation peut être sollicitée sur le fondement de l'article 1240 du Code civil.

L'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), dispose encore que « *la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant (...) Le responsable du traitement ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice* ».

L'article 17.1 du RGPD prévoit d'autre part que toute personne a le droit d'obtenir du responsable d'un traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant lorsque c) « *la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1, et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement* », ou d) « *les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite* ».

Les articles 6.I.2 et 6.I.5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, disposent quant à eux que les hébergeurs peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des informations illicites stockées si, alors qu'ils avaient eu connaissance de leur

caractère illicite, ils n'ont pas promptement agi pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

M. de LOCHNER sollicite de la Fondation WIKIPEDIA la suppression de la page WIKIPEDIA le concernant sur le fondement des textes susvisés et pour les raisons évoquées ci-dessus.

En effet, il n'existe aucun motif légitime et impérieux qui viendrait prévaloir sur les intérêts, les droits et les libertés de celui-ci à voir supprimer d'une part, les informations nominatives protégées, incomplètes, périmées, relevant de la vie privée et dont la divulgation présente un caractère illicite et, d'autre part, les commentaires offensants, méprisants et hostiles des contributeurs anonymes portant sur ces informations nominatives.

La suppression de la page WIKIPEDIA consacrée à M. de LOCHNER ne porterait donc atteinte ni à l'intérêt général, ni au principe fondamental de la liberté d'expression.

En définitive, mon client est pleinement légitime à exercer son droit d'opposition au nom du droit à l'oubli.

C'est pourquoi, je vous mets en demeure, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la présente :

- de supprimer ou faire supprimer de manière totale et définitive, des serveurs de WIKIPEDIA, la page consacrée à M. François de LOCHNER, accessible à l'adresse URL https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_Billot_de_Lochner ;
- d'ordonner la mise en place d'un message concernant M. de LOCHNER, informant qu'aucune contribution n'est désormais acceptée ni possible ;
- à tout le moins, de supprimer ou faire supprimer toutes les références relatives au changement de nom de M. de LOCHNER dans la mesure où elles constituent un contenu illicite.

À défaut d'action conforme de votre part dans ce délai, j'engagerai les actions judiciaires adéquates pour vous y contraindre.

Je suis à la disposition de votre avocat pour m'entretenir de cette affaire avec lui.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe SARDA
Avocat à la Cour de Paris